



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le **18 DEC. 2023**

La Préfète du Loiret
A
Madame Laura DENIS
GLHD
5 Impasse Heurteloup
37000 TOURS

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol couplée à un élevage ovin sur les communes de Chatillon-Coligny et Saint Maurice sur Aveyron

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol couplée à un élevage ovin d'une emprise au sol de 111 ha, situé sur les communes de Chatillon-Coligny et Saint Maurice sur Aveyron, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 21 novembre 2023.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 73 506 €. Le porteur de projet propose que ces fonds soient alloués à la CUMA du Ronceau pour le financement d'un camion frigorifique pour la somme de 23 707€, et pour le financement d'un réseau de station météorologique pour la somme de 35 636€, le reste étant consigné pour un montant de 14 163€. Dans le cas où un tel projet n'émergerait pas en temps voulu, les fonds pourraient être alloués au fond de consignation, auprès de la Caisse des Dépôts.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, et sur le montant de la compensation collective agricole mais demande que l'entièreté de cette somme soit consignée dans l'attente de la précision des projets envisagés.

Je vous remercie de m'informer de la précision des mesures de compensation collective avant leur mise en œuvre.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,


Christophe HUSS

1/1



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes de Chatillon-Coligny et de Saint Maurice sur Aveyron

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 21 novembre 2023.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par GLHD, porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 111 ha de terres agricoles actuellement cultivées. Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles.

La création d'une SAS permettant l'embauche 1,5 ETP, et ramenant une activité d'élevage sur le territoire est présentée comme mesure de réduction.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 556 642 €. La mesure de réduction est estimée à 483 136 €. Le montant restant à compenser proposé est donc de 73 506 €. Il propose que ces fonds soient alloués à la CUMA du Ronceau pour le financement d'un camion frigorifique pour la somme de 23 707 €, et pour le financement d'un réseau de station météorologique pour la somme de 35 636 €, le reste étant consigné pour un montant de 14 163 €. Dans le cas où un tel projet n'émergerait pas en temps voulu, les fonds seraient alloués au fond de consignation, auprès de la Caisse des Dépôts.

La CDPENAF valide le montant de la compensation collective agricole proposé par le maître d'ouvrage et demande que l'entièreté de cette somme soit consignée à la Caisse des Dépôts et consignation dans l'attente de la précision des projets envisagés.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires

Sandrine REVERCHON-SALLE